



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et Greffière-trésorière, que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipale suivante :

Date : Mardi 6 mai 2025
Heure : 19 heures 30
Lieu : 215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, J0K 3M0

Le présent avis public annonce la tenue d'une consultation publique et écrite pour la présente demande de dérogation mineure.

IMMEUBLES VISÉS : Cette demande de dérogation mineure est faite au regard de l'immeuble **5570069** du cadastre du Québec, sis au **2741 Rang Fontarabie**.

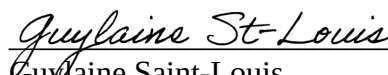
NATURE ET EFFET DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'acquérir l'autorisation d'agrandir le garage existant pour une grandeur totale de 2640pi².

En vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation lors de l'assemblée du 6 mai 2025 et ce au moyen de la présente consultation écrite d'une durée de 15 jours préalable à la séance du conseil.

Deux autres moyens de communication écrite s'offrent aux citoyens pour se faire entendre relativement à la présente demande de dérogation mineure :

1. Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel suivante :
dg@sainte-ursule.ca
2. Au moyen d'une communication écrite sur papier transmise par la poste à
l'adresse suivante : **215 Rue Lessard, Sainte-Ursule, QC, J0K 3M0**

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 17 AVRIL 2025 (2025-04-17)


Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

5570069 du CADASTRE DU QUEBEC –2741 RANG FONTARABIE

Je soussignée, Guylaine Saint-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 17 avril 2025

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'avril 2025.

Guylaine St-Louis

Guylaine Saint-Louis,
Directrice générale et Greffière-trésorière